



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 23 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative DA 183-2024 R : Proposition du Conseil administratif relative à la réalisation du remembrement foncier du périmètre de Battelle, y compris servitudes et à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 4'012'700.— TTC (dont CHF 22'982.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), destiné aux opérations foncières nécessaires à la mise en œuvre du PLQ Battelle-Tambourine, ainsi qu'à la réalisation d'aménagements transitoires sur les emprises cédées à la Commune**

Le Conseil municipal, à la majorité par 26 oui, 0 non et 3 abstentions, décide :

1. D'accepter l'acquisition par la Ville de Carouge des parcelles : 3483 (2941A et 2941B), 3484 (2941C), 3485 (3364A), 3486 (3364B), 3489 (3364E), 3490 (3364F), 3492 (3364H), 3494 (3364J), 3511 (3361C), 3512 (3361D), 3513 (3361A), 3469 (3366B), 3470 (2905D), 3471 (2905A et DP2794C), 3478 (3160B), 3479 (3160C), 3496 (2903B), 3502 (3197C, 3357B et 3180B) issues des dossiers de mutation 16/2020, 17/2020, 18/2020, 22/2020, 24/2020, 27/2020, établis par le bureau de géomètres officiels Haller et Wasser, dossiers qui pourraient encore être légèrement modifiés ou complétés.
2. D'incorporer au domaine public communal les parcelles, 3486, 3489, 3492, 3494, 3469, 3470, 3471, 3478, 3479, 3496, 3502 de Carouge, voire les parcelles 3511 et 3513 de Carouge.
3. D'accepter toute autre cession à la Ville de Carouge nécessaire au fonctionnement et à la gestion cohérente du quartier au domaine public ou au domaine privé communal.
4. De réunir les parcelles 2863 et 3484 pour former une nouvelle parcelle qui bénéficiera de l'extension de la servitude de passage constituée en faveur de la parcelle 2863 (RS 42565).
5. D'accepter de constituer des servitudes de passage public à pied et à vélo, voire à véhicules pour des ayants droits (véhicules de voirie, véhicules d'intervention...), afin d'assurer la transversalité du quartier de Battelle en mobilité douce, des servitudes d'usage public, notamment à destination de parc, sur la base notamment des plans de servitudes établis par le bureau de géomètre Haller et Wasser annexés aux tableaux de mutation précités.
6. D'accepter la cession à la Ville de Carouge de la servitude de passage existante RS 57913, constituée afin de garantir la réalisation des objectifs du PLQ.
7. D'accepter la constitution, la modification et la radiation de toute autre servitude nécessaire au fonctionnement du quartier.
8. D'octroyer au Conseil administratif une délégation générale pour négocier l'entier des opérations foncières précitées et les mettre en œuvre dans la limite des crédits votés.

9. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 3'530'000.— en vue de ces opérations foncières, ce crédit se compose de :
- a. Un montant de CHF 2'865'000.— destiné à l'acquisition de la parcelle N° 3490 (3364F) et des droits à bâtir correspondant ;
 - b. Un montant de CHF 135'000. — destiné à l'acquisition de la parcelle N° 3484 (2941C) de la Maison de quartier ;
 - c. Un montant estimé à CHF 350'000.— pour les autres opérations foncières du périmètre (hors transactions Etat-Commune) ;
 - d. Un montant estimé à CHF 180'000. — pour les frais d'actes, honoraires de géomètres et autres droits, selon estimation de l'étude NOTAIRES À CAROUGE.
10. De comptabiliser la dépense nette définie aux points 9a. 9c. et 9d pour un montant de CHF 3'395'000.— à l'actif du bilan de la Commune de Carouge dans le patrimoine financier.
11. De comptabiliser la dépense définie aux points 9b. pour un montant estimé à ce jour de CHF 135'000.— dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.
12. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation pour les aménagements transitoires d'un montant de CHF 482'700.— (dont CHF 22'982.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal).
13. De comptabiliser la dépense nette définie au point 12 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.
14. D'amortir la dépense définie au point 12, dès 2026, au moyen de 10 annuités, dans la rubrique 79.33.
15. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 4'000'000.—, afin de permettre les acquisitions définies dans la présente délibération.
16. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à l'entier des opérations foncières liées à ce projet vu le but et le caractère d'utilité publique de celle-ci.
17. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

2. Délibération municipale DM 007-2025 P : Proposition du Conseil municipal relative à la modification de son Règlement du Conseil municipal LC 08 111 en un ajout d'un article 4bis

Le Conseil municipal, à la majorité par 23 oui, 0 non et 6 abstentions, décide :

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du Conseil municipal du 24 juin 2021, par l'ajout d'un nouvel article 4bis tel que figurant dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent (première date possible).

Pour les délibérations, le délai pour demander un référendum expire le 12 mars 2025.

3. Résolution administrative RA 003-2025 P : Adoption du Plan directeur communal (PDCom) (incluant le Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP), le Plan climat communal, le Plan directeur des énergies (PDEn) et le Guide communal de la zone 5), Carouge horizon 2040

Le Conseil municipal, à la majorité par 15 oui, 13 non et 1 abstention, décide :

1. D'adopter sous forme de résolution le document final relatif au Plan directeur communal (PDCom) (incluant le Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP), le plan climat communal, le Plan directeur des énergies (PDEn) et le guide communal de la zone 5), Carouge horizon 2040, version du 31.10.2024.
2. D'inviter le Conseil administratif à transmettre ce plan directeur au Conseil d'Etat en vue de son approbation.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des objets adoptés à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Patrick Mutzenberg

Date d'affichage : le 31 janvier 2025/JDT